

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

4ème trimestre 2021 (DM 2) novembre

Séance Publique du 25 novembre 2021

Objet : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT OU À LA PUBLICITÉ FONCIÈRE EXIGIBLE SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX

Synthèse du rapport :

Le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux a pour objectif de répartir une ressource fiscale entre les communes de moins de 5 000 habitants.

Cette répartition doit essentiellement tenir compte de critères de charges.

Les modalités de répartition qui vous sont proposées en 2021 répondent à cet objectif.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 25 novembre 2021 ;

DECIDE :

- d'approuver le principe de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux en trois parts, pour les communes de moins de 5 000 habitants ;

- d'approuver le barème à retenir pour effectuer la répartition du fonds :

- première part (40 % du fonds) : longueur de voirie (fiches DGF 2020 pour les communes n'appartenant pas à Rennes Métropole et fiches DGF 2019 pour les communes de Rennes Métropole) ;***

- *deuxième part (40 % du fonds) : population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pondérée par l'effort fiscal plafonné entre 0,75 et 1,25 (fiches DGF 2020) ;*
 - *troisième part (20 % du fonds) : dépenses d'équipement brut (année 2019) ;*
- d'approuver la répartition du fonds entre communes telle que détaillée en annexe.*

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

*La directrice générale du pôle ressources humaines
et performance de gestion*

Cécile FISCHER